L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS.

SURSAUX, No 72, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS

MERCREDI MATIN, 26 FEVRIER

Compagnie d'Assurance

FACTEURS ET SES COMMERÇANTS.
29.....Rue Carondelet.....29
Nouvelle-Orléans.

Tous les dividendes de cette Compagnie sont payables au comptoir.

Montant des primes reçues à la première année de (un mois) de ses affaires, expirée le 28 août 1836.....$412,330 62.

Cette somme a été employée comme suit: Remboursements faits aux assurés, pour pertes et dommages des sinistres et autres remises.....$140,000 00
MICHEL MUSSON, Président,
HARMON DOANE, Vice-Président.
Ed. A. FALPEY, Secrétaire.

—Directeurs—

James Smith, J. J. Warren,
W. A. Johnson, Wm. Ball,
J. W. Burbridge, Robert Pitkin,
Jno. L. Noble, Alfred H. Isaacson,
Moses Greenwood, Alfred S. Hunt,
Alfred S. Huntington, Saml. B. Reed,
Hugh McCall, Wm. H. Hensley,
Marshall J. Smith, Thos. M. Scott,
I. Caulfield, Joseph Block,
John Chalfe, J. B. Jennings,
L. H. Terry, R. H. Buckner,
Jno. D. Blair, C. H. Wade,
Saml Fridlander. augll 6m

Wm. B. MORRIS & Co.

AGENCE D'ASSURANCE.

57.....Carondelet.....57

ETNA, DE HARTFORD.
Actif.....$1,250,000.

MONEY, DE NEW-YORK.
Actif.....$1,450,000.

Représentant ces deux Compagnies
M. BILLINGS,
Bloque d'Lemaire, au théâtre et du rue Conti.
19 sept—6m

COMPAGNIE d'Assurance Mutuelle des Citoyens

DIXIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 30 novembre 1836.....

Primes d'Assurable.....	$292,400 84	
Primes de rivières.....	39,776 76	$332,213 25
Primes de sûretés.....		
Moins les risques non expirés. $ 6,000 00		
Primes remboursées.....	3,951 62	29,992 62
Montant net des primes.....		$302,227 23

Pertes par l'Assurable..... $223,191 23
Pertes sur rivières..... 39,776 76
Pertes sur sûretés..... 19,167 75

Remboursements au change de 1 et de vingt-cinq par cent.....		30,929 74
Pins, les frais, les intérêts, les vues intérêts, les pertes et partes, l'intérêt sur les notes, Profits et pertes.....		18,149 75
	$292,665 27	
Montant net des primes.....		302,227 23
Montant net des primes le 30 nov. 1836.....		$594,892 50
Plus, les montant sur lequel il a été passé bonus vingt et vingt-cinq pour cent.....		109,660 29
Montant net des primes le 30 nov. 1836.....		$484,232 21
Montant net des primes le 30 nov. 1835.....		484,232 21
Effets.....		$ 39,999 97
Primes en voie de perception.....		77,770 02
Compagnie d'aléger et de mercerie de la Nlle Orléans.....		500 00—117,769 99
pour primes en voie de perception.....		79,999 64
Actif.....		$702,914 25

Le Compagnie possède seulement:
Billets et promesses..... $ 636,266 22
Comptes de scrip inscrit..... 7,555 54
Intérêts non échéancés..... 4,555 54
Le montant de ces deux comptes sont en portefeuille de la Compagnie.

THOMAS A. ADAMS, Président.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

PARISHE D'ORLEANS,
Ville de la Nlle-Orléans, }
Assermentés et souscrit par-devant moi, ce 23 mai 1837.
G. H. BRAUGHN,
Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

La Compagnie payera un intérêt de SIX pour cent, comptant, sur les certificats non encore payés de scrip, non portants des dits certificats, à partir du deuxième jeudi de Mars prochain.

Les Directeurs ont en outre déclaré un dividende scrip de VINGT pour cent sur les primes acquises pour l'année ci-dessus, et ont ordonné qu'il soit payable, à partir du dit jeudi, aux certificats porteurs de dividendes, à partir de leur émission.

SAMUEL H. KENNEDY, Vice-Président.

—DIRECTEURS—

John Watt, A. G. Ober,
C. F. Bouden, J. Norman Joubert,
Saml. B. Newman, P. Sinaon,
P. H. Foley, T. Stamps,
William Llvesay, John Phelps,
et sont—6m L. F. Sypher

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.

TROISIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à la Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1837.....

Primes d'assurable dans l'année.....		$ 62,092 34
Primes sur les risques de rivières.....		197,399 39
Primes sur les risques d'incendies.....		172,537 43
		$431,929 16
Moins les primes remboursées.....		1,999 90
Primes payées dans la même période:		$429,929 26
Sur les risques de mer.....	20,990 74	
Sur les risques de rivières.....	159 236 94	
Sur les risques d'incendies.....	20,297 46	
	199,085 14	
Déposent tenus, intérêt de scrips, etc., mêmes comptes et intérêts.....	13,047 38	
	212,132 52	
Moins les intérêts et escompte.....	38,708 21	$217,769 79
Restants.....		62,399 26
Vingt-cinq pour cent et primes pour cent remboursés au lieu de scrip.....		37,392 23
Réservé pour parties non payées.....		5,007 10
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
547 lots de la ville de la Nlle Orléans, de $1,000 chaque 25 lots de la Louisiane, de $1,000 chaque.....		547,000 00
36 lots de l'Etat de la Louisiane, de $500 chaque.....		25,000 00
60 lots de la Nlle-Orléans, de $500 chaque.....		18,000 00
60 lots de 5-20 des E. U., de $500 chaque.....		30,000 00
5 actions de la Cie. du Dry Dock, de $1,000.....		5,000 00
600 actions de la Banque de la Nlle-Orléans, de $50 chaque, évaluées à $30.....		24,000 00
600 actions de la Banque Union d'Union de la Nlle-Orléans, de $75 chacune, évaluées à $30 chacune.....		22,500 00
945 actions de la Banque de Canada, de $50 chacune, évaluées à $30.....		42,525 00
800 actions de la Banque Mechanics' and Traders, de $50 chacune, évaluées à $30.....		25,000 00
135 actions de la Banque Crescent City, de $50 chaque, évaluées à $15 chacune.....		1,975 00
100 actions de la Banque de Commerce, de $50 chacune, évaluées à $15 chacune.....		1,500 00
En caisse.....		$197,125 00
Propriété foncière au No 73 de la rue de Camp.....	30,000 00	51,925 79
Prêts garantis.....	67,415 00	
Effets à recevoir.....	12,745 80	
Montant reservés et douteux.....	6,344 14	6,201 45
Comptes des encore payés et en voie de perception.....	70,026 62	
En moins: reservés et douteux.....	10,911 55	59,644 97
Scrips d'autres Compagnies d'assurances.....		9,644 00
Total de l'actif.....		$372,734 02

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

ALFRED MOULTON, président,
A. W. HUNTER, secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans,
Assermenté et souscrit pardevant moi, ce 14 janvier 1838.

PARIS CHILDRESS,
Deuxième juge de paix.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent comptant sur tous les certificats de scrip non encore payés de cette compagnie, à partir du deuxième MARDI de février prochain et il est de plus:

Résolu qu'en vue de la dépréciation de l'actif de la Compagnie, les émissions de scrips de 1836, 1836, 1860 et 1861, sont par les présentes appelées (conformément à la Charte) pour les réductions des vingt-cinq pour cent sur chaque émission; que lesdits scrips soient livrés pour la réduction et le paiement de l'intérêt annuel; ainsi qu'il est déclaré par une résolution de cette direction adoptée aujourd'hui.

ALFRED MOULTON, président,
WM. H. PERKINS, vice-président,
A. W. HUNTER, secrétaire.

—DIRECTEURS—

E. K. Converse, B. F. Ethell,
Robert Hare, Jos. N. Isenhour,
Jos. Hoy, J. H. Ludwigsen,
Alfred Moulton, A. H. May,
J. M. Allen, Jas. T. Moore,
Jno. G. Rosser, W. M. Perkins.
17jan—1m

CHARTE.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL soit connu que ce huitième jour de novembre, an de grâce mil huit cent trente-six, par devant moi, Edward Sumner, notaire public, et témoins soussignés, dûment commissionné et assermenté pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane,

Ont comparu personnellement, Messieurs Edward Sumner, Thomas Urquhart, Jacques Dupuy, Jacques Dupuy, fils, et Jean Baptiste Dupuy, tous majeurs de droit, et citoyens de cette ville, qui ont déclaré qu'en vertu des lois de l'Etat de la Louisiane, relatives à l'organisation des compagnies dans cet Etat, elles sont convenues et ont engagées et par les présentes font entre elles, pour elles et leurs successeurs, une convention et engagement, à l'effet d'ériger une Compagnie d'Assurances, pour les objets, et avec les obligations, stipulations et règles ci-après détaillés, à savoir:

ARTICLE PREMIER.

Le dite Compagnie sera établie et fixée définitivement dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et aura comme et désignée sous le nom et titre de: Compagnie d'Assurance Mutuelle des Citoyens de la Nouvelle-Orléans. Elle commencera ses opérations vers le printemps prochain, époque qu'il ne sera pas relégé plus de dix (10) pour cent de la dite souscription et qu'après de trente (30) jours, à compter de la date du présent acte, à moins que la majorité des intéressés ne consentent.

Il sera fait usage, par les officiers de la dite Compagnie, d'un sceau portant pour exergue les mots: Sceau de l'Compagnie d'Assurances, pour les objets, et avec les obligations, stipulations et règles ci-après détaillés, à savoir:

ARTICLE II.

Le siége des affaires et la domicile légal de cette corporation seront à la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE III.

Le but de cette Société est de construire et de fabriquer afin ou ville des chemins de fer convenables pour le transport des personnes et, en général, d'exercer tous pouvoirs et privilèges dont elle pourrait être ou est, par les présentes, autorisée à exercer et jouir en vertu de la dite charte, et pour exécuter les choses ci-dessus énoncées.

ARTICLE IV.

Le capital de cette corporation est, par les présentes dont à trente cent mille (@30,000) piastres représentées par trois mille actions de cent piastres chacune, dont peuvent être payé cinq pour cent sur ch que souscription, à la signature de ces articles; le reste devra payé à l'époque et en telle manière et successivement qu'ordonnera la Direction; pourvu qu'il ne soit pas exigé plus de dix (10) pour cent de la dite souscription et que l'appel de fonds ne soit pas fait plus souvent qu'il ne soit pas exigé plus de dix (10) pour cent de la dite souscription et que l'appel de fonds ne soit pas fait plus souvent qu'à un intervalle de trente jours. Il sera loisible à chaque souscripteur ou intéressé d'effectuer ses paiements en avance, et il pourra être alors accordé à chaque souscripteur un intérêt de huit pour cent l'an, de l'époque à laquelle il aura fait ses paiements en avance, jusqu'à ce que la somme ainsi payée en avance soit absorbée par les appels subséquents; et si un souscripteur refuse ou néglige de payer sur ses actions ou des versements ou appels faits par la Direction, il pourra être ajouté à la somme due un intérêt de huit pour cent l'an, de l'époque à laquelle le versement aurait dû être fait, jusqu'à ce que le paiement en soit effectué. Et si un souscripteur refuse ou néglige de payer sur ses actions ou des versements ou appels faits par la Direction, pendant le temps de trois (3) mois après que le paiement en aura été exigé, la Direction pourra déclarer par l'action ou les actions en souffrance le montant en est dû.

ARTICLE V.

La dite corporation, assemé, par les présentes, toutes les obligations de F. Mercier & Co, principaux, et Geo W. Hynson, B. S. Hornsby, L. R. Lambert et B. Rodney, cautions des 9 contrat de location, modifications ou améliorations, sesbons métalliques, linges, commissions, bénéfices, billets de banque, traites et autres valeurs effectifs, dettes et comptes, et les preuves et titres de la dite Compagnie, et généralement de faire toutes assurances appartenant à cette corporation, et les lois risques de transport intérieur ou par mer.

La Compagnie ne fera aucune affaire ailleurs que dans tout risque par lequel elle aura effectué une assurance.

ARTICLE TROISIEME.

Les noms et intérêts des parties ne présent acte son déclarés être ainsi qu'il suit:

Jacques Dupuy, 1 mille plastres,
E. Trotigroz, trois mille plastres,
T. Sully Slemmard, Jr, trois mille plastres,
L. B. Allard, quinze cents plastres,
C. Cavaroc, trois mille plastres,
Edward Sumner, trois mille plastres,
Ben. Toledano, trois mille plastres,
Pierre Hill & Co, trois mille plastres,
Pascal C. Fayne, deux mille plastres,
Aaron Dreyfus deux mille plastres,
E. Diaz, deux mille plastres,
Manuel Payro, deux mille plastres,
Felix Fredericks, deux mille plastres,
John Pemberton, deux mille plastres,
Faje, Marks & Co, deux mille plastres,
Avendano Bros, deux mille plastres,
W. J. Taylor, deux mille plastres,
Leon & Canal, quinze cents plastres,
Dupel & O'Connell, quinze cents plastres,
B. H. Latrobe, quinze cents plastres,
Olympe Bolsse, quinze cents plastres,
C. C. Sampson, quinze cents plastres,
A. Castellanos, quinze cents plastres,
Lotty & Lorber, quinze cents plastres,
A. A. Brandon, quinze cents plastres,
Kearney, Slots & Co, quinze cents plastres,
J. F. Pitcairn, mille plastres,
Dupuy, Gravenberg & Co, mille plastres,
T. Payne, mille plastres,
S. S. Morse, mille plastres,
J. H. Hyde, mille plastres,
A. Rouen, mille plastres,
J. G. Hughes & Co, mille plastres,
Thos. Urquhart, mille plastres,
Hy. Forstall, mille plastres,
J. C. Forbes & Co, mille plastres,
C. Callier, mille plastres,
Samuel M. Hyde, mille plastres,
Thomas B. Foley, mille plastres,
E. Ganoubens, mille plastres,
Wm. Prescott, mille plastres,
Perkins, Swanson & Co, mille plastres,
Balmidé & Delpuech, mille plastres,
Louisa Mollo, mille plastres,
E. F. Gelpi & Co, mille plastres,
E. Mandeville, mille plastres,
Thos. E. Bodley, mille plastres,
J. J. Fox, mille plastres,
Edward Thompson, mille plastres,
Thomas Bodley, mille plastres,
A. Chigaris, mille plastres,
F. L. Carleton, mille plastres,
T. Richardson, mille plastres,
Charles E. Fortier, cinq cents plastres,
N. Chaudet, cinq cents plastres,
R. F. Hinson, cinq cents plastres,
Charles Hillandi, cinq cents plastres,
Jacob Ott, cinq cents plastres,
Oscar Robin, cinq cents plastres,
Charles Hillandi, cinq cents plastres,
John R. Conway, cinq cents plastres,
Oscar Robin, cinq cents plastres,
Edward Cohen, cinq cents plastres,
F. Jacobi, cinq cents plastres,
F. F. Ducongé, cinq cents plastres,
J. Janfroid, cinq cents plastres,
G. Duhamel, cinq cents plastres,

cas spécifié dans l'article suivant, et sera toujours tenu responsable des pertes et dépenses encourues par la Compagnie.

ARTICLE ONZIEME.

Lorsque les profits appartenant disponé pal nonobstant, le nombre de trois cent mille dollars, l'actionnaire pourra être employé, d'après ce mode, à faire des assurances additionnelles, jusqu'à ce que le montant de ses assurances atteint cinq fois le montant de ses actions, sans autre responsabilité de sa part que celle ci-dessus mentionnée. Mais les certificats de ces assurances additionnelles ne seront pas payés et soutirés.

Les Directeurs auront le pouvoir, toutefois, de pourvoir, à temps ou autrement, à la consolidation de ces assurances additionnelles, et à la majorité des actionnaires présents à une assemblée générale convoquée à cet effet, ou seulement des certificats de profit.

ARTICLE DOUZIEME.

Pendant la première année expirant l'anniversaire de la première assemblée générale, toutes les affaires de la Compagnie seront conduites par un Président, trente neuf Directeurs, un Secrétaire et un Trésorier, qui seront élus par et parmi les actionnaires, à la première assemblée générale, et après la première année expirant l'anniversaire de la première assemblée générale, il sera élu, par et parmi les actionnaires, un Président, vingt-quatre